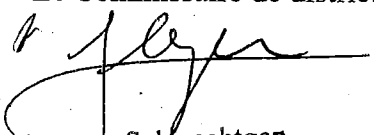


COMMISSARIAT DE DISTRICT  
DE  
LUXEMBOURG  
Réf : 220

Luxembourg, le 08 JAN. 2010

Transmis à Madame / ~~Monsieur~~ le Bourgmestre de la commune de  
ESCH-SUR-ALZETTE la délibération ci-annexée dûment approuvée  
avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la  
loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de  
publication, le tout en huit exemplaires, après quoi il en sera fait mention au  
Mémorial.

Service . Secrétariat  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
13 JAN. 2010

Le Commissaire de district,  
  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Direction des finances communales

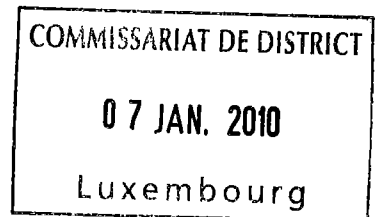
Luxembourg, le 6 janvier 2010

Références: 4.0042 (7041)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne:** Commune d'Esch-sur-Alzette  
Nouvelle fixation des taxes de location de l'Ecole en Forêt.  
Délibération du Conseil communal du 11 décembre 2009.



Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 11 décembre 2009 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé les taxes de location de l'Ecole en Forêt.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,